

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 19/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMB DISTRIBUTION

35 rue du Général Leclerc
14420 Potigny

Références : 2026-148
Code AIOT : 0005301088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2026 dans l'établissement AMB DISTRIBUTION implanté 35 rue du Général Leclerc 14420 Potigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site considéré a été identifié lors du recensement des installations classées pour la protection de l'environnement en situation de cessation d'activité dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel.

La visite d'inspection s'inscrit alors dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel de 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMB DISTRIBUTION

- 35 rue du Général Leclerc 14420 Potigny
- Code AIOT : 0005301088
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SARL AMB DISTRIBUTION exploitait une installation de distribution de carburants sous l'enseigne SHOPI soumise au régime de Déclaration (récépissé de déclaration du 31 octobre 1994). La cessation d'activité a été notifiée le 23 mars 2018, bien que la cessation d'activité soit intervenue à compter du 11 mars 2015.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains ayant anciennement accueilli les installations classées de la station service sont actuellement réutilisés pour un usage de parking (usage non sensible).

Les terrains apparaissent être mis en sécurité et réhabilités vers un usage comparable à la dernière période d'exploitation. En conséquence, la procédure de cessation d'activité est donc clôturée et le présent rapport vaut procès-verbal de récolement.

L'ancien établissement a été ajouté à la cartographie CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) disponible sur le site Géorisques (cf. Annexe 1).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état, compatibilité avec l'usage futur
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

La cessation d'activité a été notifiée le 23 mars 2018, bien que la cessation d'activité soit intervenue à compter du 11 mars 2015. Malgré un courrier en date du 27 juillet 2018 adressé à la société A.M.B DISTRIBUTION, aucune information relative à la mise en sécurité du site n'a été transmise par le dernier exploitant à l'inspection des installations classées.

La société A.M.B DISTRIBUTION est radiée du registre du commerce et des sociétés depuis le 11 avril 2023 (Annonce n° 532 du BODACC B n° 20230071), ce qui a eu pour effet la disparition du dernier exploitant connu des installations.

Toutefois, ayant eu connaissance d'un projet sur site porté par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'inspection des installations classées a pris contact auprès de l'EPFN. Par courrier électronique en date du 12 mars 2026, l'EPFN a transmis à l'inspection un diagnostic complémentaire daté du 15 décembre 2017 et réalisé par le bureau d'études ENVISOL (référéncé R-JAS-1711-4d). Le rapport indique :

- que les cuves ont été démantelées en 2015 (sans justificatif) ;
- qu'un premier diagnostic de pollution a été réalisé par le bureau d'études ECR environnement pour le compte de la société AMB DISTRIBUTION (référéncé Dossier 5603634 et daté de juillet 2015). Ce dernier a consisté en la réalisation de 3 fouilles à la pelle mécanique et de 2 sondages à la tarière mécanique et a mis en évidence un impact modéré en mercure (max. 0,17 mg/kg) et en cuivre (max. 38,7 mg/kg) entre 1 et 4 m de profondeur, des traces ponctuelles en hydrocarbures totaux (max. 158 mg/kg) et en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP, max. 4,5 mg/kg). Aucun impact en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylène) et en COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils) n'a été mis en évidence ;
- que 7 sondages complémentaires (S1 à S7) entre 0 et 4 m de profondeur ont été réalisés par le bureau d'études ENVISOL au droit de l'ancienne station service mais aussi du parking et de l'ancien magasin SHOPI. Les investigations complémentaires ont mis en évidence un impact modéré en cuivre (max. 28 mg/kg) et des traces en HCT (110 mg/kg) et en HAP (4,5 mg/kg, dont 0,25 mg/kg en naphthalène) au droit du sondage S4 situé au droit de l'ancienne station service. Aucun impact en BTEX, PCB et COHV n'a été mis en évidence. Les investigations de 2017 corroborent les résultats d'investigations de 2015 ;
- que 6 prélèvements d'enrobé ont été réalisés. Ces prélèvements ont mis en évidence un seul dépassement du seuil ISDI en HAP de 50 mg/kg au droit du prélèvement E2 (teneur en HAP de 60 mg/kg). Dans son courrier électronique en date du 12 mars 2026, l'EPFN indique que la partie d'enrobé présentant une teneur supérieure à 50 mg/kg a été retirée sur la zone de parking.

Lors du parcours du site, aucun vestige des anciennes installations (auvent, installation de distribution de carburant, etc) n'a été constaté. L'emprise de l'ancienne station service est intégralement recouverte par des gravillons, ce qui semble corroborer les informations relatives à l'extraction des cuves.

Des logements ont été réalisés au droit de l'ancien magasin. Dans son courrier électronique du 12 mars 2026, l'EPFN précise que les travaux de déconstruction et de désamiantage du site ont été menés en 2018 avec une réception des travaux le 8 octobre 2018.

Les terrains ayant anciennement accueilli les installations classées de la station service sont actuellement réutilisés pour un usage de parking (usage non sensible).

En conséquence, les terrains apparaissent être mis en sécurité et réhabilités vers un usage comparable à la dernière période d'exploitation. **La procédure de cessation d'activité peut donc être considérée comme clôturée.** L'ancien établissement a été ajouté à la cartographie CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) disponible sur le site Géorisques (cf. **Annexe 1**).

Type de suites proposées : Sans suite